



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le 15 FEV. 2010

Unité territoriale de Loir et cher



Centre Hospitalier de Blois.

Référence : 2010/36
Gic : RAAPC
Affaire suivie par :
@developpement-durable.gouv.fr
tel. 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
Vérifiée par
M\ENVIRONNEMENT\CHI (Centre Hospitalier Blois)\Rapport\Rapport
CHB APC.doc

Modifications des installations.
Surveillance initiale des rejets de substances
dangereuses dans le milieu aquatique.
Modification de l'arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploiter.

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher

DDCSPP/Service Protection de l'Environnement.

I. Généralités

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1 Implantation

Le Centre hospitalier de Blois est implanté Mail Pierre Charlot à cheval sur deux communes, la Chaussée Saint Victor (parcelle cadastrée n° 146, section AA) et Blois (parcelle cadastrée n° 175, section AT), représentant une surface totale de 174722 m².

I.1.2 Situation administrative

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006-331.2 du 27 novembre 2006 pour les activités suivantes :

Rubrique	Intitulé	Classement
2340	Blanchisseries, laveries de linge : capacité de lavage 60t.	Autorisation
2910	Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, du fuel... La puissance installée totale étant de 35.2 MW.	Autorisation
2921.1.a	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé". La puissance des deux Tours Aéroréfrigérantes (TAR) étant de 2637 kW.	Autorisation

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS
tel. : 02 54 74 98 80 – Fax : 02 54 74 08 09
<http://www.centre.gouv.fr>



Rubrique	Intitulé	Classement
2920.2.a	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée totale étant de 793 kW.	Autorisation
1180.1	Utilisation d'appareils imprégnés de 6285 litres de PCT/PCB.	Déclaration
1220	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale présente dans l'installation étant de 10,37 tonnes.	Déclaration
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant de 98 m ³ .	Déclaration
2564.2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant de 220 litres.	Déclaration
2565.2.b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique, chimique, le volume des cuves de traitement étant de 1290 litres.	Déclaration
2685	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain.	Déclaration
2950.2.b	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant de 30 000 m ² .	Déclaration

II. Contexte

III. Modifications des installations

III.1 Courrier du 7 juillet 2009

Par courrier du 7 juillet 2009, l'exploitant a informé le Préfet du projet de construction d'une plate forme de stockage de déchets sur le site. Le préfet a répondu à l'exploitant par courrier du 4 septembre 2009, l'informant que le projet n'était pas de nature à constituer une modification notable des installations et lui indiquant qu'il prenait acte de la construction du bâtiment de tri et de stockage des déchets. L'exploitant a indiqué que la plate forme devrait être opérationnelle au cours du premier semestre 2010.

III.2. Courrier du 17 août 2009

Par courrier du 17 août 2009, l'exploitant a informé le Préfet de la construction de nouveaux bâtiments au sein du Centre Hospitalier à savoir :

- Agrandissement du service de réanimation : installation de 2 groupes froids
- Construction du service psychiatrie : installation de 3 groupes de climatisation
- Construction d'une unité centrale de production alimentaire : installation de 5 compresseurs
- Restructuration de la pharmacie et de la cuisine relais : installation de 6 compresseurs
- Construction de l'EHPAD : installation d'un groupe froid, d'un groupe électrogène et de 2 chaudières.
- Mise en place d'une installation de développement numérique en remplacement de l'installation de développement de films argentiques.

III.3. Visite d'inspection du 6 octobre 2009. Réponses de l'exploitant du 3 décembre 2009.

Suite à l'examen des deux courriers précités, une visite d'inspection du site a été diligentée afin de faire le point avec l'exploitant sur les modifications apportées aux installations exploitées sur le site.

Suite aux remarques et aux demandes formulées par l'inspection des installations classées dans le rapport de visite du 15 octobre 2009, l'exploitant a transmis au préfet en date du 3 décembre 2009, un dossier afin de l'informer notamment de :

- La mise à jour du tableau récapitulatif des installations classées du site avec un plan les matérialisant

- L'impossibilité technique de faire les prélevements pour analyses des rejets issus de l'installation de nettoyage des équipements médicaux.

II2. Recherche et réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des ICPE (RSDE). La circulaire du 05/01/2009 et son application en Région Centre.

Cette circulaire prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau afin de prescrire :

- Une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- La remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- Une surveillance pérenne des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- La remise par l'exploitant d'un rapport d'analyses qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

A noter que 16 établissements prioritaires ont été concernés par ces dispositions en 2009.

L'hôpital de Blois a quant à lui été retenu pour les rejets industriels issus de la blanchisserie et de la nécessité de mettre à jour les prescriptions à d'autres titres (cf ci avant).

III. Modifications apportées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

III1. Généralités

L'examen des modifications apportées aux installations et à leur rubrique de la nomenclature des installations classées respective, a permis de montrer que les modifications n'étaient pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires. Aussi, elles seront intégrées par voie d'arrêté complémentaire dans les formes prévues à l'article R512.31 du code de l'environnement.

Concernant les installations de compression et réfrigération classables au titre de la rubrique 2920, à l'exception de trois groupes froide installés en terrasse, toutes les autres installations sont implantées à l'intérieur des bâtiments et ne sont pas génératrices de nuisances sonores. A noter que les installations utilisant des CFC ont été démantelées et que toutes les nouvelles installations contiennent des HFC qui ont moins d'impact sur la couche d'ozone et sur l'effet de serre.

III2. Tableau récapitulatif des installations classées du site.

A noter la suppression de la rubrique 2950.2.b en déclaration suite au démantèlement de l'installation de développement de films argentiques.

A noter également que la rubrique 2685 « Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain », a été supprimée par décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009. L'activité exercée sur le site de Blois n'est plus classable.

Le tableau récapitulatif des installations classées du site est désormais le suivant :

Rubrique	Intitulé	Classement	Remarque
2340	Blanchisseries, laveries de linge : capacité de lavage 6t/j.	Autorisation	Sans changement
2910	Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, du fuel... La puissance installée totale étant de 36,24 MW.	Autorisation	Augmentation de la puissance installée totale de 32,5 à 36,24 MW.
2921.1.a	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé". La puissance des deux Tours Aéroréfrigérantes (TAR) étant de 2637 kW.	Autorisation	Sans changement
2920.2.a	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée totale étant de 793 kW.	Autorisation	Augmentation de la puissance absorbée totale de 793KW à 2335 KW.
1180.1	Utilisation d'appareils imprégnés de 6285 litres de PCT/PCB.	Déclaration	Démantèlement prévu à l'été 2010.
1220	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale présente dans l'installation étant de 10,37 tonnes.	Déclaration	Sans changement
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant de 98 m ³ .	Déclaration à contrôle périodique	Sans changement
2564.2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant de 220 litres.	Déclaration à contrôle périodique	Sans changement
2565.2.b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique, chimique, le volume des cuves de traitement étant de 1290 litres.	Déclaration à contrôle périodique	Sans changement

III3. Rejets issus de l'installation de nettoyage des équipements

Les rejets issus du process de nettoyage des instruments chirurgicaux sont mélangés avec les rejets issus du bloc opératoire et de la maternité, puis sont mélangés avec tous les autres rejets d'eaux usées de l'hôpital. L'exploitant a fourni des documents montrant qu'il est techniquement impossible de faire réaliser un prélèvement spécifique de ce rejet. L'examen des FDS des produits de nettoyage utilisés dans le process, montre que les produits utilisés actuellement ne sont pas toxiques. A noter que le débit moyen de ce rejet est de 1,6 m³/j, donc très faible (0,35%) en regard du rejet moyen global du site qui est de 450 m³/j.

Le projet d'arrêté complémentaire impose un débit maximal de 2m³/j pour ce rejet ainsi que l'interdiction d'utiliser des produits très toxiques et toxiques, y compris pour les organismes aquatiques, dans le process de nettoyage des instruments chirurgicaux.

III4. Rejets issus de l'installation de développement de films argentiques

L'installation a été remplacée par une installation de développement numérique. L'autosurveillance des rejets n'a plus lieu d'être.

III5. Rejet global en sortie de site au poste de garde

Un préleveur identique à celui du rejet de la blanchisserie a été installé au cours du premier semestre 2009 permettant un prélèvement sur 24 h asservi au débit. Le projet d'arrêté n'impose pas de contrôle des rejets au titre des ICPE.

Une convention de rejet est actuellement en cours de signature avec la commune de Blois.

III6. Rejets issus de la blanchisserie

Un préteveur a été installé au cours du premier semestre 2009 permettant un prélèvement sur 24 h assorti au débit. Il permet de mesurer en permanence le débit moyen horaire et la température moyenne du rejet.

Le projet d'arrêté complémentaire impose un prélèvement pour analyses microscopiques et un ratio de 10 litres de consommation d'eau par kg de linge lavé.

III7. Rejets issus de la blanchisserie. RSDE

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les prescriptions applicables, en référence à la circulaire du 5 janvier 2009 précitée à savoir :

- ♦ Les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau
- ♦ Les prescriptions applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses
- ♦ La mise en œuvre de la surveillance initiale
- ♦ La fourniture du rapport de synthèse de la surveillance initiale.

III7. Campagne de mesures de bruits

Il est techniquement impossible de stopper la majeure partie des installations vitales pour l'hôpital afin de mesurer le bruit résiduel aux abords du site.

Le projet d'arrêté complémentaire impose la réalisation d'une campagne des émissions sonores uniquement à la demande de l'inspection des installations classées en cas de plaintes relatives à une source qui serait une ICPÉ.

IV. PROPOSITION-CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de donner une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral joint, pris sous la forme de l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article précité du code de l'environnement, ce projet d'arrêté doit être soumis préalablement pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à qui nous proposons d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme à
Monsieur le Préfet de Loir et Cher
Pour le directeur et par délégation
Le chef de la deuxième subdivision de Loir

et Cher